



## THÉÂTRE GILLES-VIGNEAULT

---

### **QU'EST-CE QUE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR?**

La vignette d'accompagnement touristique et de loisir accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne âgée d'au moins 12 ans aux prises avec une déficience ou un problème de santé mentale et nécessitant l'aide d'un accompagnateur dans ses sorties.

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec, la personne handicapée se définit comme suit : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

### **QU'EST-CE QU'UN ACCOMPAGNATEUR?**

L'accompagnateur est une personne dont la présence à l'activité est essentielle à la participation de la personne handicapée ou ayant un problème de santé mentale. Par le soutien qu'il apporte, l'accompagnateur permet une participation sécuritaire et agréable de la personne accompagnée au spectacle ou à l'événement. Ce type d'aide n'est pas requis pour l'ensemble de la population.

Le choix de l'accompagnateur est laissé à la discrétion de l'utilisateur de la vignette d'accompagnement ou de son tuteur. Un parent, un bénévole ou un ami sont autant de personnes qui peuvent être choisies comme accompagnateur.

La vignette est remise à la personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale et non à l'accompagnateur.

### **ADHÉSION AU PROGRAMME DE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR**

Le Théâtre Gilles-Vigneault acceptera la vignette d'accompagnement touristique et de loisir à partir du 29 novembre 2017. Aucun échange ni remboursement n'est autorisé sur les billets achetés avant le 29 novembre 2017 (non rétroactif).

Le détenteur de la vignette a la possibilité d'obtenir un billet gratuit pour son accompagnateur, au Théâtre Gilles-Vigneault uniquement :

- dans la section réservée aux fauteuils roulants : quatre billets disponibles par représentation;
- ailleurs dans la salle pour les personnes ayant un autre handicap – visuel, auditif, etc. (deux billets mobiles disponibles par représentation).

## COMMENT UTILISER LA VIGNETTE?

**Veillez noter que dans tous les cas, les billets seront remis le soir même du spectacle à la billetterie.**

En personne :

La personne détentrice de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir doit la présenter, avec une pièce d'identité valide avec photo, à la billetterie pour que la gratuité du billet soit accordée à l'accompagnateur. Le détenteur de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir doit, quant à lui, payer le prix de son entrée.

Par téléphone :

La réservation par téléphone se fait au 450-432-0660 durant les heures d'ouverture de la billetterie, et le détenteur doit faire la mention de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir. La vignette ainsi qu'une pièce d'identité valide sont obligatoires et doivent être présentées pour obtenir le billet de spectacle du détenteur de la vignette et le billet de l'accompagnateur. **Aucun billet n'est envoyé par la poste.** La gratuité est accordée à l'accompagnateur alors que le détenteur de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir doit payer le prix de son entrée.

Il est important de noter que seul le détenteur de la vignette d'accompagnement peut récupérer les billets. De même, aucuns frais de service (en personne ou par téléphone) pour tout billet gratuit remis à l'accompagnateur ne sont perçus lors de la transaction.

## LIMITES DU PROGRAMME DE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR

Le Théâtre Gilles-Vigneault dispose d'un budget annuel de 5 000 \$ (valeur des billets au prix régulier) pour le programme de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Afin de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre d'utilisateurs de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir, le Théâtre Gilles-Vigneault prévoit certaines limites :

- il y a une limite d'un billet par représentation pour chaque détenteur de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir pour son accompagnateur;
- il y a une limite annuelle de 400 \$ en gratuité (valeur des billets au prix régulier) pour chaque détenteur de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir pour son accompagnateur.

## **ÉVALUATION DU PROGRAMME DE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR**

Chaque année, au mois de janvier, le Théâtre Gilles-Vigneault procède à l'évaluation du programme de la vignette d'accompagnement touristique et de loisir avec les partenaires du milieu afin de maintenir les normes d'accessibilité et de répondre aux besoins de la clientèle.

### **GROUPES ET ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

Les groupes et les organismes reconnus de personnes handicapées du Québec de 10 personnes et plus peuvent bénéficier d'un tarif de groupe et de la gratuité pour un accompagnateur ou plus, selon la nature de la déficience physique ou intellectuelle et de la disponibilité des sièges. Les réservations sont obligatoires. Pour toute question ou réservation, veuillez communiquer par téléphone au 450-432-0660 ou par courriel à [edithrolland@enscene.ca](mailto:edithrolland@enscene.ca)

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR**

<http://www.vatl.org/>